

Le 27 mai 2020

**Décision du Président
n°42-2020**

Objet :
**Accompagner l'agriculture de
la vallée du Garon pour faire
face aux défis
environnementaux –
programme d'animation 2020**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Programme d'action à long terme Agriculture 2030 de la CCVG adopté le 21/11/2017 (n°2017/87),
- Vu la convention cadre de partenariat 2018-2021 avec Arthropologia, le CEN Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture du Rhône et la LPO du Rhône, délibérée le 25/09/2018 (n°2018-55),
- Vu l'article 1^{er} II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d'attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d'agriculture,
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 13 750 € à l'association Arthropologia pour la réalisation des actions prévues sur l'année 2020 dans le cadre des orientations fixées par la convention cadre de partenariat 2018-2021.

Cette subvention en autorisation de programme (compte 6574, fonction 92) est destinée à accompagner les actions telles que décrites dans le programme annexé à cette décision.

Article 2 : Le versement de la subvention sera réalisé conformément aux termes de la convention cadre de partenariat, à savoir :

- Versement d'un acompte de 50% dès signature de cette décision ;
- Versement du solde sur la base des actions effectivement réalisées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 27 mai 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

